



Commune de DISSAY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 22 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur François ARANDA, Monsieur Damien AUBRION, Madame Arlette BRISON, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Carlos FERREIRA, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Olivier POUZET, Monsieur Jean Claude RICHARD, Madame Sophie SEGUIN Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean-Marie THEBAULT.

POUVOIRS : Monsieur Pierre BREMOND représenté par Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Marie France ROBIN représentée par Madame Annick PLUMEREAU, Madame Marie France DUBOIS représentée par Monsieur Sébastien PERE.

Absente: Mme Véronique PELOQUIN

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2011

L'assemblée n'ayant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/22092011 : Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le souhait des élus de prévoir l'ouverture de la mairie en soirée

Vu la réorganisation des services de la mairie et la remise à jour de nombreux dossiers,

Considérant :

Que les usagers puissent effectuer des démarches administratives après leur activité professionnelle,

Qu'il serait souhaitable que les agents disposent d'un temps de travail hors accueil du public plus important,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la modification des horaires de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2011 de la façon suivante :

	Nouveaux horaires
Lundi	09h00-12h30 13h30-17h30
Mardi	09h00-12h30 Fermeture A-M

Mercredi	09H00-12H30 13H30-17H30
Jeudi	09H00-12H30 13H30-19H00
Vendredi	09H00-12H30 13H30-17H30

Délibération n° 02/22092011 : Modification de la taxe de séjour afférente au camping

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 05/2011-05-19 du 19 mai 2011 concernant les tarifs de la médiathèque et du camping,
Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002, et notamment son article 2333-45 mentionnant que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par la commune conformément au barème suivant, à savoir pour les terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles, la taxe de séjour est équivalente à 0.20 euro par personne et par nuitée,
Considérant :
Qu'il convient de modifier le montant de la taxe de séjour afférente au camping municipal,
Qu'il convient de préciser que le tarif enfant s'applique pour les enfants de plus de 13 ans,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Décide la modification de la taxe de séjour du camping à savoir 0.20 € par personne et par nuitée,
Prend acte du tarif enfant s'appliquant aux enfants de plus de 13 ans,
Modifie ainsi la délibération n°05/2011-05-19.

Délibération n° 03/22092011 : DM n° 2 Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 08/14042011 concernant le vote du budget assainissement,
Vu la délibération du 19 mai 2011 concernant la décision modificative n°1,
Vu les décisions du Maire prises en matière budgétaire sur le budget assainissement,
Vu la facture de l'agence de l'eau d'un montant de 22 115.00 € TTC,
Vu le Compte 701249 ne disposant pas assez de crédit budgétaire,
Considérant :
Qu'il convient de prendre une décision modificative,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre/Compte	Recettes	Dépenses
CH014/c 701249		+1115.00
CH011/c 622		-1115.00

Délibération n° 04/22092011 : DM n° 2 Budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 09/14042011 concernant le vote du budget camping,
Vu la décision du Maire du 19 mai 2011 prise en matière budgétaire sur le budget camping,
Vu l'insuffisance de crédits budgétaires sur certains comptes,
Considérant :
Qu'il convient de prendre une décision modificative,

Le Conseil municipal ,à l'unanimité,

Décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre/Compte	Recettes	Dépenses
CH21/c2158		-900
CH21/c2188		-1000
CH20/205		-350
CH011/C60611		+600
CH011/C6262		+150
CH011/60632		+1300
CH011/C60613		+200

Délibération n° 05/22092011 : Demande d'adhésion au SIVEER

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2010, le Comité du SIVEER a donné son accord :

- pour l'adhésion au SIVEER des Communes de THURAGEAU et de MAISONNEUVE

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER des Communes de THURAGEAU et de MAISONNEUVE
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant ces décisions.

Délibération n°06/22092011: Demande de subvention pour les Abris bus

Vu la prévision d'implantation de nouveaux abribus (budget 2011),

Considérant que cette dépense n'entre pas dans le fonds de concours « Voirie » géré par la Communauté de Communes et qu'il convient dès lors de demander une subvention directement au Conseil Général,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général pour l'implantation de 3 abribus.

Le montant global de l'opération est affecté au Budget 2011.

La participation financière du Conseil Général s'élèvera à 1500 € HT, soit 500 € par abribus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/22092011 : Modification du tableau des effectifs

Suite à l'arrivée d'une nouvelle Gestionnaire des ressources humaines, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs tel que ci-dessous

Tableau des emplois au 23/09/2011

GRADES	SERVICES
Attaché - 35/35°	Non pourvu
Rédacteur-35/35°	Directrice Générale des Services
Rédacteur-35/35°	Directrice Générale Adjointe
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe- 35/35°	Non pourvu
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe - 35/35°	Service Accueil Etat Civil Archives
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - 19/35°	Services Etat civil Election Accueil
Adjoint administratif Principal 1° CI - 35/35°	Service urbanisme
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service comptabilité Investissement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - 35/35°	Gestionnaire des Ressources humaines
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service comptabilité fonctionnement, accueil, CCAS
<u>TECHNIQUE</u>	
Technicien 35/35°	Responsable du service technique
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Adjoint technique 1 ^{ère} classe 35/35°	Service espaces verts
Agent maîtrise - 35/35°	Service bâtiment
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service espaces verts
<u>ECOLES ET DIVERS</u>	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 16/35°	Surveillance cantine, bibliothèque école
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 20/35°	Aide service cantine, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 27H30/35°	Aide service cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 28/35°	Entretien bâtiment, cantine maternelle, transport scolaire

Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Entretien bâtiment maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2ème classe - 32/35°	Garderie, entretien bâtiments
Adjoint technique 2ème classe - 18/35	Garderie, médiathèque
Adjoint technique 2ème classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2ème classe 30/35°	Ecole maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Cuisine centrale, garderie
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
ATSEM 1ère Classe - 34/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM 1 ^{ère} classe - 30/35 ^{ème}	Service de l'école maternelle
ATSEM 2° CI - 30/35°	Non pourvu
ATSEM 1ère CI - 30/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM principal 2ème classe 35/35	Service de l'école maternelle, médiathèque

Délibération n° 08/22092011 : Affectation d'agents titulaires pour l'accompagnement au transport scolaire

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des agents assurant l'accompagnement auprès du transport scolaire organisé par le Conseil Général, les 4 circuits existants sur DISSAY sont confiés à des agents titulaires pour l'année scolaire 2011-2012.

Des arrêtés du Maire nommeront les personnes chargées de cet accompagnement.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Conseil Général de procéder au règlement de l'aide à l'accompagnement scolaire pour le transport.

Délibération n° 09/22092011 : Modification de la délibération 01/2011-05-19 relative aux tarifs périscolaires

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la délibération n° 01/2011-05-19 du fait d'une erreur administrative concernant la dénomination des quotients familiaux, Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en compte les modifications suivantes :

Cantine municipale	
QF1 moins de 549	1.30
QF2 de 550 à 699	3.00
QF3 de 700 à 1000	3.30
QF4 supérieur à 1000	3.30
repas à la crèche	1.90
enseignant non subventionné	5.50
enseignant subventionné et personnel	4.00

Délibération n° 10/22092011 : Signature des conventions de prestations CAF 2011-2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il faut renouveler la convention de prestation de services avec la CAF concernant le service accueil périscolaire et le service accueil de loisirs ados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de signer ces conventions de prestations

Délibération votée à l'unanimité.

Délibération n° 11/22092011 : Règlement d'assainissement du SIVEER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il faut délibérer sur le règlement d'assainissement du SIVEER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le règlement d'assainissement.

Délibération n° 12/22092011 : Vente parcelle de PUYGREMIER section AR n°759

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration préalable du 17 août 2011 concernant la déclaration d'un lotissement au lieu-dit Puygremier à DISSAY,

Vu la réglementation de la zone du POS prévoyant une constructibilité possible à partir de 1500 m²,

Vu la demande de Monsieur MAXIME d'acquiescer une partie de la parcelle communale cadastrée AR n°759

Vu l'alignement n'ayant pas été pris en compte au préalable dans les actes de vente initiaux et devant être de ce fait régulariser,

Vu l'avis des domaines,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation au vu de l'alignement et qu'il est possible de vendre en sus une partie de la parcelle communale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre une parcelle de 131 m² section AR 759 et de récupérer la parcelle de 75m² section AR 409 prévu par l'alignement obligatoire mentionné dans le Plan d'Occupation des Sols.

Cette vente s'effectuera selon le prix fourni par les domaines, à savoir 20 €/m² soit 1120 € en totalité.

Délibération n° 13/22092011 : Vote du coefficient de la taxe d'électricité

Le Maire de DISSAY expose les dispositions des articles L.2333-2 suivants (L.333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L-2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.333-2 à L.333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 0.1 sans indexation annuelle.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de DISSAY.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération n° 14/22092011 : Recette suite sinistre

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les dégradations commises à la salle polyvalente de DISSAY le 07 janvier 2010,
Vu le procès intenté à l'encontre de ses auteurs,
Vu la condamnation prononcée par le juge des enfants,
Vu le courrier de la société d'assurance MAAF reçu en mairie concernant le remboursement des préjudices subis par un des auteurs,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Accepte l'encaissement d'une recette de 2174.37 € de la société d'assurance MAAF relative à l'indemnisation des dégradations commises le 07/01/2010 à la salle polyvalente.

Délibération n°15/22092011 : Demandes de subvention pour les travaux salle polyvalente

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude lancée par la commune concernant la rénovation de la salle polyvalente, et l'architecte mandatée, à savoir l'Atelier du Moulin,
Vu le diagnostic accessibilité Handicapé lancé pour ce bâtiment,
Vu les travaux devant être lancés en 2012 pour assurer la rénovation de la salle polyvalente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du montant estimatif des travaux à hauteur de 945 000 € HT, comprenant une enveloppe de 5% pour des dépenses imprévues
- Accepte de demander toutes subventions utiles au projet, auprès des divers financeurs (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Réserve Parlementaire, Europe et Etablissements Publics à Coopérations Intercommunales).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16/22092011 : Demande de subvention pour les travaux de la salle polyvalente dans le cadre du Centre National de Développement du Sport

Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude lancée par la commune concernant la rénovation de la salle polyvalente, et l'architecte mandatée, à savoir l'Atelier du Moulin,

Vu le diagnostic accessibilité Handicapé lancé pour ce bâtiment,
Vu les travaux devant être lancés en 2012 pour assurer la rénovation de la salle polyvalente,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du montant estimatif des travaux à hauteur de 945 000 € HT, comprenant une enveloppe de 5% pour des dépenses imprévues
- Accepte de demander une aide au Centre National de Développement du Sport dans le cadre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17/22092011 : Demande de subvention auprès de la CAF pour le Conseil Communal des Jeunes

Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale peut accorder des aides financières aux secteurs jeunes dans le cadre du Fonds d'Initiatives pour les Jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de la CAF Vienne pour les projets à l'initiative du Conseil Communal des Jeunes,
Autorise le Maire à solliciter cette aide.

Délibération n°18/22092011 : Avenant à l'acte d'engagement relatif à la maîtrise d'œuvre d'Amélioration et restructuration de la salle polyvalente

M. le Maire fait état de l'avancement du dossier.

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Atelier du Moulin et l'Ingénierie du Moulin, domiciliés à Lussac les Châteaux (86320). L'acte d'engagement signé le 14 avril 2010 s'élève à 64 000.00 € HT soit 76 544.00 € TTC et correspond aux missions de bases du maître d'œuvre. Les missions complémentaires s'élevant à 25 600.00 € HT soit 30 617.60 € TTC ne sont pas mentionnées dans l'acte d'engagement. Mais dans un tableau annexé à ce dernier.

Afin de régulariser ce dossier, il est demandé au Conseil Municipal de signer l'avenant n°1 comprenant les missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant,
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°19/22092011 : Demande de subvention auprès d'Électricité de France pour les travaux d'enfouissement Trait de la Charbonnière

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'enfouir les réseaux d'électricité du Trait de la Charbonnière établi par le cabinet Abscisse Géo-Conseil, maître d'œuvre.

Le coût de l'opération est estimé à 35 000 € HT.

Dans le cadre de la convention Esthétique, Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention de 40 % de la dépense, soit 14 000 € auprès d'Électricité de France pour aider au financement de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Décide de programmer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du Trait de la Charbonnière pour un montant de 35 000 € HT,
- Autorise Monsieur Le Maire ou, l'Adjoint délégué à déposer la demande de subvention à hauteur de 40 % du coût HT de la dépense, soit 14 000 € auprès d'Électricité de France pour la réalisation de cette opération,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° 20/22092011 : Demandes de subvention pour les travaux de la Mairie

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux devant être lancés fin 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal :

- o Prend acte du montant estimatif des travaux à hauteur de 32 660 € TTC,
- o Accepte de demander toutes subventions utiles au projet, auprès des divers financeurs (Conseil Général, Conseil Régional).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21/22092011 : Subvention exceptionnelle à l'association Comité de soutien des Salariés de Fonderie du Poitou Aluminium en lutte

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2011,
Vu la demande de subvention reçue en mairie concernant la situation précaire des salariés de la Fonderie du Poitou,
Considérant qu'une subvention exceptionnelle peut leur être attribuée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Comité de soutien des Salariés de Fonderie du Poitou Aluminium en lutte la somme de 1000 €. Cette somme sera prélevée sur le budget 2011, au compte 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22/22092011 : Exonération des particuliers de la TEOM

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements d'exonérer de

TEOM les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

En attente de plusieurs éléments de la Préfecture de la Vienne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Compte-rendu des commissions

Intervention de Monsieur Louis REMBLIER, Maire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a été lancée par la Commune de Bonneuil Matours du 15 juin au 15 juillet 2011, relative à l'exploitation d'une installation de traitement du bois, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-SPS-053 en date du 20 mai 2011, la Commune de Dissay a communiqué le certificat d'affichage afférent à cette enquête.

Intervention de Monsieur Gérard ANDRE, Maire-Adjoint aux Finances et à l'Intercommunalité :

Monsieur Gérard ANDRE fait part à l'assemblée que la commission Finances se réunira le 05 octobre à 20h00.

Intervention de Madame Françoise DEBIN, Maire-Adjointe à l'Environnement et au Cadre de Vie :

Madame Françoise DEBIN informe l'assemblée que la prochaine réunion du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le 11 octobre à 20h00.

Intervention de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire-Adjoint à la Communication et à la Citoyenneté

Monsieur FRANCOIS fait un compte-rendu du Conseil Communal des Jeunes (CCJ) du 03 septembre dernier :

- Les commissions Environnement et Sports/Loisirs poursuivent la préparation de leurs projets sur les plans technique et budgétaire. (En complément, un rendez-vous avec le responsable des services techniques a eu lieu à cet effet le 10 septembre dernier).
- Un rendez-vous commun avec le CCJ de Saint Georges les Baillargeaux est programmé au mercredi 28 septembre à 18h30,
- Le CCJ se réunira à nouveau le 24 septembre et le 15 octobre prochains pour la préparation de ses projets, qui seront prochainement présentés au Conseil Municipal.

Monsieur FRANCOIS fait un compte-rendu de la commission communication du 08 septembre dernier :

- Le panneau lumineux a été installé, avec toutefois l'oubli du « S » à Dissay Info. La société ADP corrigera son erreur et le panneau sera prochainement en service, après le passage et la certification du représentant du Consuel.
- Un travail est engagé, en lien avec le service technique pour reprendre l'ensemble des panneaux de signalétique sur la Commune : suppression ou remplacement des panneaux devenus obsolètes ou défectueux. L'objectif est d'obtenir une cohérence sur l'ensemble du territoire de Dissay,

- L'actualisation du site internet a débuté. Un référent pour chaque commission (également membre de la commission Communication) a été désigné pour le traitement de chaque rubrique de ce site. La mise à jour devrait s'achever pour la mi-octobre. Un prestataire a été retenu pour la réalisation de 3 reportages vidéos et 3 reportages sonores qui seront intégrés au site d'ici à la fin de l'année.
- La Commune de Dissay va participer aux Trophées de la communication, qui effectuent un classement national des sites Internet et publications par catégorie (32 catégories au total),
- Le travail relatif au plan de Dissay a repris et est en cours de réalisation
- La prochaine commission communication aura lieu le jeudi 13 octobre à 20h30.

Madame Annick PLUMEREAU, Maire-Adjointe à l'Education et aux Solidarités :

Madame Annick PLUMEREAU informe l'assemblée que la prochaine commission éducation et solidarité se déroulera le 6 octobre prochain.

Madame PLUMEREAU fait un point sur les travaux de la cour du Clos Belhois. A cet effet, le stationnement du transport scolaire s'effectue temporairement sur le parking de la médiathèque municipale.

Madame PLUMEREAU fait part à l'assemblée qu'une grève des enseignants aura lieu le 27 septembre prochain. La totalité des instituteurs de l'école Paule Emile Victor seront en grève.

Intervention de Monsieur François ARANDA, Maire-Adjoint au Développement Economique :

Monsieur François ARANDA informe d'un projet sur la maison de pays. Une convention relative à la licence IV sera prochainement établie.

Monsieur ARANDA fait un compte rendu de la commission vie économique :

- Rencontre la société U3F qui sollicite une implantation de ce bureau d'étude sur la Commune de Dissay,
- Monsieur ARANDA fait part à l'assemblée d'un projet de piscine destiné à du loisir-pédagogique,
- L'entreprise GRASSIN souhaite vendre un terrain de 9 000 m², à 10 € le m².

Intervention de Monsieur RICHARD, conseiller délégué en l'absence de Monsieur Pierre BREMOND, Maire-Adjoint à l'Animation et la Vie Associative :

Monsieur Jean-Claude RICHARD dresse le bilan des rendez-vous de l'été :

- faible participation à la fête de la musique (météo mauvaise),
- spectacle du 1^{er} juillet (la messagerie Tarabuste) a réuni 120 spectateurs,
- bonne affluence et bons retours pour le 13 juillet : défilé avec la banda et le twirling, feu d'artifice et prestation de la fanfare électrique ; les 3 séances cinéma ont accueillies entre 30 et 80 spectateurs ; l'apéritif suivi du concert de la banda ont réuni environ 50 spectateurs, malgré un repli de dernière minute vers une salle pour cause d'intempérie,
- Une nouvelle association a été créée : Møllkyroscope, dont le but est de promouvoir le jeu de mølkky, jeu de quilles finlandais. Elle organise le 1^{er} open de Dissay le 24 septembre devant la salle polyvalente.

Monsieur RICHARD fait part à l'assemblée du bilan du camping pour la saison 2011 :

- l'intégration d'un lien sur le site internet du Futuroscope et la mise en place d'un logiciel de gestion du camping avec réservation par internet, est bénéfique,
- On comptabilise 6 335 nuitées en 2011 pour 2988 en 2010,

- Une réunion est organisée le 13 octobre avec les riverains du camping pour étudier les mesures à mettre en place afin de réduire les nuisances subies par le voisinage de la rue du Parc.

Monsieur RICHARD fait le compte-rendu du forum des associations :

- bonne participation des associations dont 2 associations présentes qui ne venaient pas les années précédentes.
- Le public est venu prendre des renseignements et la majorité des associations présentes a fait part de contacts pris ce jour.

Monsieur RICHARD informe l'assemblée que 65 participants ont assisté à l'Accueil des nouveaux habitants.

Questions diverses

Intervention de Jean-Claude RICHARD, conseiller municipal

Monsieur RICHARD questionne l'assemblée sur le projet de création d'une voie piétonne vers l'abribus à Nouzière ; et demande si le chemin de l'impasse de Nouzière sera prochainement réhabilité.

Rappel de dates

- Commission Finances : 05 octobre à 20h,
- Réunion du PLU : 11 octobre à 20h,
- Conseil Communal des Jeunes : 24 septembre et 15 octobre,
- Commission communication : 13 octobre à 20h30,
- Commission éducation et solidarité : 6 octobre à 20h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 octobre à 20h30.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.